



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 25 février 2015

**DELIBERATION N° 2015/ 2/ 8 : RENOUELEMENT DE LA DELEGATION D'AIDES A LA
PIERRE**

L'an deux mille quinze, le mercredi 25 février à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 février 2015.

Présents Titulaires : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Alain ABADIE à Bernadette SERIEYS, Danielle AMOUROUX à Laurence PAGES, Danielle BEDOS à Michel WEILL, Roger CATUSSE à Francis LABRUYERE, Didier CLAMENS à Jean-Louis IBRES, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Philippe FRANCOIS à Pierre-Antoine LEVI, José GONZALEZ à Pauline BLANC, Monique VALAT à Brigitte BAREGES.

Absents Excusés : 5

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE, Maxime BERAUDO, Aline HUARD, Véronique MALY, Isabelle SOULAYRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Marc BOURDONCLE

**Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu les dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment celles de l'article L 301-5-1,

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 27 juin 2013, portant engagement de la procédure d'élaboration d'un deuxième PLH pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 25 février 2015, portant prorogation du PLH actuel, pour une durée maximale de 2 ans,

Vu la convention de délégation d'Aides à la Pierre, signée entre l'Etat et le Grand Montauban le 28 avril 2009,

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 22 octobre 2014, autorisant Madame la Présidente à engager les démarches visant au renouvellement de la délégation des Aides à la Pierre,
Vu le courrier du 22 décembre 2014 du Préfet de Département, autorisant le renouvellement de la délégation d'Aides à la Pierre,

Le Conseil communautaire, par délibération du 22 octobre 2014, a autorisé Madame la Présidente à engager les démarches visant au renouvellement de la délégation des Aides à la Pierre dont la convention de six ans arrivait à échéance au 31 décembre 2014.

Par courrier du 22 décembre 2014, le Préfet de Département a autorisé ce renouvellement, en application de l'article L. 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, pour une durée de six années, soit pour la période 2015-2020.

Ce renouvellement est possible en raison de la délibération du 27 juin 2013 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du deuxième PLH sur son territoire pour cette même période 2015-2020, et la prorogation par délibération de ce jour du PLH actuel pour une durée maximale de deux ans dans l'attente de l'approbation du nouveau PLH.

Il sera nécessaire qu'une autre délibération approuve cette nouvelle convention, dont les modalités de mise en œuvre seront, comme chaque année de délégation, précisées dans un avenant annuel mentionnant les objectifs quantitatifs ainsi que les enveloppes financières allouées et feront l'objet d'une délibération par le Conseil Communautaire du Grand Montauban.

Considérant que le renouvellement de la délégation des Aides à la Pierre pour une durée de six ans, comme la prorogation du PLH, permettront au Grand Montauban de poursuivre sa politique locale en matière d'habitat et vu l'accord, en date du 22 décembre 2014 de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 18 février 2015,

Je vous propose :

- ↳ De prendre acte du renouvellement pour une durée de 6 années (période 2015-2020) de la convention de délégation de la compétence des Aides à la Pierre ;
- ↳ De dire qu'une nouvelle délibération interviendra pour entériner cette nouvelle convention dont les modalités de mise en œuvre annuelle seront fixées par avenants qui feront l'objet de délibérations ;
- ↳ De dire que la présente délibération sera exécutoire après sa publication au recueil des actes administratifs et sa transmission au représentant de l'Etat ;
- ↳ D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↳ De prendre acte du renouvellement pour une durée de 6 années (période 2015-2020) de la convention de délégation de la compétence des Aides à la Pierre ;
- ↳ De dire qu'une nouvelle délibération interviendra pour entériner cette nouvelle convention dont les modalités de mise en œuvre annuelle seront fixées par avenants qui feront l'objet de délibérations ;
- ↳ De dire que la présente délibération sera exécutoire après sa publication au recueil des actes administratifs et sa transmission au représentant de l'Etat ;
- ↳ D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **27 FEV. 2015**

De sa publication le : **27 FEV. 2015**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 février 2015

La Présidente,
Brigitte BAREGES